

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

À une séance du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 11<sup>e</sup> jour de janvier 2019 à 20 h, en la salle du Conseil, sise au 1295, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément au code municipal sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Nancy Deschênes et Jennifer Pearson-Millar et messieurs les conseillers Simon Legault, Marcel Ladouceur et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier, est également présent.

Il y a ..... personnes présente à l'ouverture de la séance du conseil.

**Ouverture de la séance ordinaire du 11 janvier 2019 – 1**

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h après constatation du quorum.

---

**2019-01-1: Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire - 2**

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;
4. **Informations aux citoyens – Maire**

**Période de questions**

**PRÉSENTATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022, par M. Claude Himbeault, consultant**

Ouverture de la séance

1. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire;
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;
4. Informations aux citoyens – Maire

Période de questions

5. Administration
  - 5.1 Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de janvier 2019;
  - 5.2 Adoption du plan stratégique 2019-2022
  - 5.3 Traitement des élus (avis de motion)
  - 5.4 Dons et commandites
    - Don Faune et Flore de Val-des-Lacs
    - Don Fabrique Sainte-Trinité
    - Don Prévoyance des Aînés
    - Don Centre actions Bénévoles
    - Palliaco
  - 5.5 Radiation d'intérêts;
6. **Personnel**
  - 6.1 Dépôt de la liste du personnel de la Municipalité
  - 6.2 Dépôt de la liste des intervenants du Service de la bibliothèque
  - 6.3 Dépôt de la liste des dons (code d'éthique)
  - 6.4 Offre de services : ressources humaines: département urbanisme
  - 6.5 Demande programme été-carrière

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Ventilateurs poste incendie
- 7.2 Subvention mesures d'urgence

**8. Transport et Voirie**

- 8.1 Acceptation – soumission – rétrocaveuse;
- 8.2 Demande au MTQ chemin Lac-Supérieur (Reportée)

**9. Hygiène du milieu**

- 9.1 Étude de faisabilité égout : engagement

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Usage conditionnel au 9 chemin Tour-du-Lac
- 10.2 Usage conditionnel au 491, chemin du Lac-Quenouille
- 10.3 Usage conditionnel au 501 chemin du Lac Quenouille
- 10.4 Dérogation mineure au 1041, chemin du Lac-Quenouille
- 10.5 PIIA 210, chemin du Refuge

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Entente prêt motoneige

12. Varia

13. Période de questions

Parole au conseil municipal

14. Clôture de la séance ordinaire

15. Échange avec les citoyens

**IL EST**

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 – 3**

**IL EST**

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Informations aux citoyens – Maire - 4**

---

**Période de questions écrites**

## ADMINISTRATION

### 2019-01-3 : Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de janvier 2019 – 5.1

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Louis Demers, conseiller, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer dont copie a été remise au conseil et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de janvier 2019, telle que déposée par le directeur général/secrétaire-trésorier, d'une somme de 271 762.57 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 202 224.17 \$.

<b>Nom</b>	<b>Type</b>	<b>Montant</b>		
ALSCO	Facture	548.53	(4)	NETTOYAGE VETEMENT DE TRAVAIL GAR MUN
AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC	Facture	3 648.57	(3)	R:2018-04-149 HON PROF FRATERNITÉ SUR LAC
ASSOCIATION QUEBECOISE LOISIR MUNICIPAL	Facture	359.32	(1)	RENOUVELLEMENT COTISATION 2019
AUDIO TSL	Facture	747.33	(1)	ANIMATION SOIREE 18 JANVIER 2019
BIONEST TECHNOLOGIES	Facture	6 011.64	(1)	CONTRAT ENTRETIEN STATION EAUX USÉES FRAT
CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.	Facture	1 653.35	(4)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
CANADIAN TIRE	Facture	48.28	(1)	ÉQUIPEMENT TRAVAUX PUBLICS
CHARBONNEAU HUGUETTE	Facture	25.00	(1)	COT NON RESIDENT PISCINE
COGÉCO MÉDIA INC	Facture	914.05	(1)	RÉS: 2018-12-428 VŒUX NOËL CIME FM
COMBEQ	Facture	862.31	(3)	ADHESION 2019
COMMISSION SCOLAIRE PIERRE NEVEU	Facture	783.62	(1)	FORMATION TRAVAUX PUBLICS
COMPASS MINERALS CANADA-QUEBEC	Facture	26 155.22	(5)	SEL DÉGLACAGE DÉCEMBRE 2018
COOPSCO DES LAURENTIDES	Facture	71.24	(1)	BIBLIO: ROMANS JEUNESSE
COUP DE POUCE	Facture	25.24	(1)	BIBLIO: RENOUVELLEMENT ABONNEMENT 2019
CR PROTECTION INCENDIE INC	Facture	515.03	(1)	R:2018-12-444 INSPECTION PANNEAUX INC
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	Facture	205.52	(1)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
DICOM EXPRESS	Facture	35.89	(2)	#964 FRAIS DE TRANSPORT ÉQUIPEMENT
DISTRIBUTION & SERVICES RG INC.	Facture	1 052.85	(1)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
EDITIONS YVON BLAIS INC.	Facture	359.20	(2)	MISE A JOUR LOI ACCES INFORMATION
ENTREPOT PRODUITS DE BUREAU EPB	Facture	427.71	(1)	FOURNITURE DE BUREAU
ENTREPRISES JOFI ENR.	Facture	248.76	(1)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
FED. QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	Facture	1 884.70	(1)	ADHÉSION 2019
GARAGE JACQUES PELLETIER INC.	Facture	821.96	(1)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
GROUPE CONTANT INC.	Facture	91.97	(1)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	Facture	84.72	(1)	PATROUILLEUR FOIRE GOURMANDE
GROUPE ENVIRONEX	Facture	251.34	(2)	#64 ANALYSES EAUX USÉES ET POTABLE FRAT
GROUPE H2O	Facture	268.18	(1)	ENTRETIEN RÉSERVOIR EAU POTABLE FRAT
GROUPE J.S.V. INC.	Facture	1 054.79	(4)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES

GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	Facture	25.00	(1)	BIBLIO: RENOUELEMENT 2019
GROUPE ULTIMA INC.	Facture	52 677.00	(2)	ASSURANCE 2019
GROUPE YVES GAGNON	Facture	178.47	(2)	ENTRETIEN AQUEDUC DOM ROGER
H2LAB	Facture	147.29	(1)	ANALYSES DOM ROGER
HUGUETTE LAPIERRE	Facture	43.00	(1)	REMB 50% ACCES PARC MT-TREMBLANT
HYDRO-QUEBEC	Facture	1 063.29	(2)	ÉLECTRICITÉ BÂTIMENTS MUNICIPAUX
INFORMATION DU NORD	Facture	572.57	(1)	OFFRE EMPLOI ADMINISTRATION
INTER PROPANE	Facture	68.99	(1)	LOCATION CAGES PROPANE ÉCOCENTRE
ISABELLE LUSSIER TRAITEUR	Facture	72.43	(1)	FOURNITURE REUNION TRAVAIL
J.M. LEONARD ELETRICIEN INC	Facture	569.07	(1)	RÉP. ÉCLAIRAGE STATIONNEMENT HOTEL VILLE
LESSARD GRAFIK	Facture	563.38	(2)	PUBLICITÉ
LIBRAIRIE CARPE DIEM	Facture	342.89	(4)	BIBLIO: ROMANS
MACHINERIES ST-JOVITE INC.	Facture	2 626.17	(1)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
MARCHE TRADITION - 8657	Facture	32.89	(1)	DEPOUILLEMENT DEC 18
MAZOUT BELANGER INC.	Facture	21 714.17	(9)	DIÉSEL & SANS PLOMB
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	Facture	470.48	(1)	APPEL D'OFFRE ACHAT
MILLER PROPANE	Facture	9 654.31	(5)	INSTALLATION CHAUFFAGE & LIVRAISON PROPANE
MILLETTE ELECTRICIEN INC.	Facture	9 091.20	(1)	TRAVAUX RAPPORT CNESST
MON ALARME & FILS	Facture	632.36	(1)	SURVEILLANCE 2019 - POSTE INCENDIE
P.B. GAREAU INC.	Facture	946.06	(14)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	Facture	13.75	(1)	ENTRETIEN BÂTIMENT
PG SOLUTIONS INC.	Facture	20 335.27	(5)	CONTRAT ENT. & SOUTIEN LOGICIELS MUN
PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE	Facture	479.95	(1)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
PHOTO SOLUTION	Facture	24.09	(1)	BIBLIO: RENOUELEMENT ABONNEMENT 2019
PHOTOCOPIES ILLICO	Facture	166.14	(1)	FOURNITURE DE BUREAU
PITNEY BOWES	Facture	517.91	(2)	FRAIS POSTAUX
POMPAGE SANITAIRE 2000	Facture	110.09	(1)	TOILETTE PAROI ESCALADE LE BEDAN
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	Facture	2 160.80	(8)	HONORAIRES PROFESSIONNELS
QUEBEC MUNICIPAL	Facture	328.37	(1)	ADHESION ANNUELLE 2019
REGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	Facture	81 630.50	(1)	QUOTE PART 2019 / VERS 1
REPARATION 2000	Facture	247.57	(3)	ENT/RÉP VÉHICULES & MACHINERIES
ROBERTS LYNN	Facture	43.00	(1)	REMB 50% ACCES PARC MT-TREMBLANT
S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC.	Facture	517.39	(1)	CONTRAT ONDES MOBILE
SENECAL LOUIS	Facture	50.00	(1)	COT NON RESIDENT PISCINE
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	Facture	610.57	(7)	ÉQUIPEMENT ADM / BIBLIO / URBANISME
SERVICES INFORMATIQUE DES LAURENTIDES	Facture	445.53	(1)	REPARATION POSTE TRAVAIL URBA
SPCA - LAURENTIDES LABELLE	Facture	4 918.92	(1)	R:2018-12-430 VERS 1 CONTRÔLE CANIN 2019
THERIAULT JEAN-CHARLES	Facture	43.00	(1)	REMB 50% ACCES PARC MT-TREMBLANT
ULINE CANADA CORPORATION	Facture	283.31	(1)	ARTICLE NETTOYAGE
UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	Facture	4 916.02	(2)	RES; 2018-11-393 / ADHÉSION 2019
VENTILATION 22° C	Facture	3 002.86	(3)	R:2018-12-436 VERS 1 CONTRAT ENTRETIEN
VILLE DE SAINTE-AGATHE- DES-MONTS	Facture	86.23	(1)	OUVERTURE DE DOSSIER COUR MUNICIPALE
YOLANDE LALONDE	Facture	183.96	(1)	HONORAIRES PROF BIBLIO

DESIGNER INC.

**Total : 271 762.57 \$**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-4 : Plan stratégique 2019-2022 – 5.2**

**CONSIDÉRANT QU'** en juin 2015, la municipalité de Lac-Supérieur a entrepris une démarche de planification stratégique afin de bien orienter le développement de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** une consolidation de ce plan était nécessaire en impliquant la population afin d'avoir ses commentaires, réflexions et pistes de plan d'action, pour le bien-être et développement de notre municipalité.;

**COMPTE TENU** de deux consultations publiques le 4 octobre 2018 ainsi que le sondage internet transmis sur le site Internet de la municipalité de Lac-Supérieur;

**CONSIDÉRANT** la participation d'élus et des employés à la démarche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil adopte le plan stratégique 2019-2022.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-5 : Avis de motion – Règlement sur la rémunération des membres du conseil – 5.3**

xx donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement sur la rémunération des membres du conseil et abrogeant le règlement 2018-597, sera adopté lors d'une prochaine séance ou à une séance subséquente.

---

**2019-01-6 : Dons et commandites – 5.4.1**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de Faune et Flore de Val-des-Lacs a obtenu le pointage requis pour l'attribution d'un don ou commandites;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé par le don consiste à organiser une activité visant la faune et la flore dans la salle communautaire de la municipalité de Lac-Supérieur

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU** d'allouer une somme de 600\$ à la Faune et Flore de Val-des-Lacs pour l'organisation d'une activité à Lac-Supérieur.

L'organisme devant produire un bilan selon la politique de la municipalité après son activité.

**Adoptée à l'unanimité**

**2019-01-7 : Dons et commandites – 5.4.2**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de la Fabrique de Sainte-Trinité de Saint-Faustin-Lac-Carré a obtenu le pointage requis pour l'attribution d'un don ou commandites;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé par le don consiste à contribuer à l'activité des paniers de Noël pour l'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU** d'allouer une somme de 250 \$ à la Fabrique de Sainte-Trinité pour participer à l'activité des paniers de Noël;

L'organisme devant produire un bilan selon la politique de la municipalité après son activité.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-8 : Dons et commandites – 5.4.3**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de l'organisme Centre d'action bénévole a obtenu le pointage requis pour l'attribution d'un don ou commandites;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé par le don consiste à développer et consolider les services essentiels de soutien à domicile;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU** d'allouer une somme de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour contribuer au projet de soutien au développement des services;

L'organisme devant produire un bilan selon la politique de la municipalité après son activité.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-9 : Dons et commandites – 5.4.4**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de l'organisme Prévoyance des Aînés a obtenu le pointage requis pour l'attribution d'un don ou commandites;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé par le don consiste à offrir des formations pour les gens qui travaillent avec des aînés en situation vulnérable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU** d'allouer une somme de 200 \$ à l'organisme Prévoyance des Aînés pour participer à la formation des gens qui travaillent avec des aînés en situation vulnérable;

L'organisme devant produire un bilan selon la politique de la municipalité après son activité.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-10 : Dons et commandites – 5.4.5**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de l'organisme Palliacco a obtenu le pointage requis pour l'attribution d'un don ou commandites;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé par le don consiste à contribuer à la campagne de financement annuel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU**

D'allouer une somme de 100 \$ à Palliacco pour participer à la « Randonnée sous les étoiles 2019 »

D'allouer une somme de 400 \$ à Palliacco à titre de contribution à l'organisme;

L'organisme devant produire un bilan selon la politique de la municipalité après son activité.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-11 : Radiation d'intérêts – 5.5**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit déduire des paiements de taxes, les intérêts suite à la réception de ces sommes qui ont été reçues en retard à cause de la procédure de vente pour taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil radie les intérêts occasionnés par la vente pour taxes pour les matricules suivants, à savoir :

3014-99-1654

3015-81-7858

3115-18-7656

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **PERSONNEL**

### **2019-01-12 : Dépôt de la liste du personnel de la Municipalité – 6.1**

La liste du personnel de la municipalité transmise par le directeur général/secrétaire-trésorier est déposée aux membres présents du conseil et aux archives de la municipalité pour en faire partie intégrante.

Laquelle se lit comme suit :

#### **Personnel cadre :**

Sylvain Michaudville	Audrey Desjardins	Marie-Christine Jalbert
Stéphane Paradis	Jean Richard	Sophie Sigouin

#### **Personnel régulier permanent à temps complet :**

Céline Racine	Sylvie Desjardins	Monique Riopel	Andrée Jolicoeur
Patrice Richer	Daniel Delisle	Ronald Paquin	Alain Hardy
Pascal Lecompte	Martin Vaillant	Charles Massé	Maurice Leduc
Josée Gauvin	Mathieu Provost	Olivier Trudel	

#### **Personnel saisonnier temporaire :**

Lucien Constantin    Marc Jolicoeur

#### **Personnel à temps partiel régulier :**

Johanne Nolet

---

### **2019-01-13 : Dépôt de la liste des intervenants du Service de la bibliothèque – 6.2**

La liste des intervenants du Service de la bibliothèque de la municipalité transmise par le directeur général/secrétaire-trésorier est déposée aux membres présents du conseil et aux archives de la municipalité pour en faire partie intégrante.

Laquelle se lit comme suit :

Jean-Jacques Grenier	Johanne Levert	Suzel Boisvert
Monique Imbeau	Luc Rondeau	Monique Grenier
Samuel Simard	Andrée Jolicoeur	Anne-Marie Grenier

---

### **2019-01-14 : Dépôt de la liste des dons (code d'éthique) – 6.3**

**CONSIDÉRANT** le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lac-Supérieur numéro 2012-516 et le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux numéro 2018-593

**CONSIDÉRANT QUE** certains dons sont sujets à faire l'objet d'une mention dans un registre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU** de constater qu'aucune mention n'a été présentée en 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

---



**2019-01-15 : Offre de services – ressources humaines – 6.4**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de l'évaluer le service de l'urbanisme et de l'environnement en fonction des demandes toujours grandissantes, et des besoins de la municipalité de Lac-Supérieur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** de retenir les services de AVRH, facilitateur humain pour un montant de \_\_\_\_\_ afin d'effectuer les analyses nécessaires au service de l'urbanisme et de l'environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-16 : Demande programme Emplois d'été Canada – 6.5**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une personne pour la saison estivale pour le maintien de notre camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** de faire une demande auprès du programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une subvention. Le directeur général, monsieur Sylvain Michaudville est autorisé à signer tous les documents pour réaliser la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2019-01-17 : Ventilateur poste incendie – 7.1**

**CONSIDÉRANT** les économies au niveau du chauffage d'installer des ventilateurs au poste incendie de la municipalité de Lac-Supérieur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil accepte la soumission de J.M. Léonard électricien Inc pour une somme de 3 330 \$ taxes en sus pour l'installation de quatre (4) ventilateurs.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-18: Demande d'aide financière – 7.2**

**CONDIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 3 600 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

Que la municipalité autorise monsieur Sylvain Michaudville, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts

**Adoptée à l'unanimité**

---

**TRANSPORT ET VOIRIE**

**2019-01-19 : Acceptation – soumission – chargeuse rétro-caveuse - 8.1**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une chargeuse rétro-caveuse avec en échange deux rétro-caveuses;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux soumissions, à savoir,

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Chargeuse rétro-caveuse</b>	<b>Montant échange deux rétro-caveuse</b>	<b>Prix de la soumission (taxes en sus)</b>
Nortrax Québec inc	199 800.00\$	(28 000.00\$)	171 800.00\$
Toromont Cat Québec	169 900.00\$	(55 000.00\$)	114 900.00\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil accepte la soumission conforme de Toromont Cat Québec pour un montant de 114 900.00 \$ (taxes en sus).

Le montant étant payé à même le surplus réservé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-20 : Demande au MTQ chemin du Lac-Supérieur - 8.2**

Cette rubrique est reportée

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2019-01-21 : Étude de faisabilité égout - engagement - 9.1**

**CONSIDÉRANT QU'** une étude doit être effectuée afin de permettre le branchement d'une propriété située au 4 chemin du Tour-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport est la charge des propriétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil ne charge pas d'autres frais pour l'étude visée par le mandat transmis à monsieur Éric Trudeau, ingénieur en date du 8 novembre 2018.

Que 50 % des honoraires devront être payés avant le début des travaux et 50 % à la remise du rapport de l'ingénieur par les propriétaires.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2019-01-22 : Usage conditionnel : Résidence de tourisme, 9 chemin du Tour-du-Lac – 10.1**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'usage résidence de tourisme sur la propriété du 9 chemin du Tour-du-Lac (matricule : 2919-80-1978);

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande avait déjà été étudiée par le CCU (*recommandation : 2018-05-08-11*) et approuvée par le Conseil municipal (*résolution : 2018-06-237*), et que le demandeur désire aujourd'hui apporter une modification concernant la personne responsable lors des périodes de location;

**CONSIDÉRANT QU'**un léger écran boisé se trouve au sud et à l'est de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située à environ 22 mètres d'un bâtiment principal voisin, qui est un établissement hôtelier;

**CONSIDÉRANT QUE** les aires de vie extérieure sont situées au centre du terrain, ainsi qu'en bordure du lac (quai);

**CONSIDÉRANT QU'**aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éclairage extérieur ne sera pas modifié sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire offrir trois chambres en location pour un nombre maximal de six personnes, le tout en respectant la capacité de l'installation septique en place;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déclaré qu'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à environ 12.9 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation de résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT** QU'aucun citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** l'intervention de ....., en faveur de la demande a été entendu dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** l'intervention de ....., en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil accepte la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme sur cette propriété, conditionnellement à ce que :

- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable :
  - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
  - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
  - *L'environnement ne prends pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte!;*
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Les aires de vies extérieures soient conservées et limitées dans le secteur situé au centre de la propriété;
- Que les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-23 : Usage conditionnel : Résidence de tourisme, 491, chemin du Lac-Quenouille – 10.2**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'usage résidence de tourisme sur la propriété du 491 chemin du Lac-Quenouille (matricule : 3212-03-2337);

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande avait déjà été étudiée par le CCU (*recommandation : 2017-12-12-08*) et approuvée par le Conseil municipal (*résolution : 2018-01-33*), et que le demandeur désire aujourd'hui apporter une modification concernant la personne responsable lors des périodes de location;

**CONSIDÉRANT QU'**un écran boisé se trouve autour de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située à plus de 35 mètres de tout bâtiment principal voisin;

**CONSIDÉRANT QUE** les aires de vie extérieure sont situées au centre du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éclairage extérieur ne sera pas modifié sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur offrira quatre chambres en location pour un nombre maximal de huit personnes, à raison de deux personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique en place;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la demande initialement étudiée & approuvée, le demandeur avait déclaré qu'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à moins de 200 mètres de la propriété s'assurerait du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourrait être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite personne responsable désirerait louer, à certaines occasions, sa propriété située à moins de 200 mètres de la propriété citée en rubrique;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite personne responsable logerait alors dans un logement situé à environ 23 kilomètres de la résidence sise au 491 chemin du Lac-Quenouille et veillerait à s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires à partir de cette adresse et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation de résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis la** demande de se faire entendre dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT l'intervention de ....., en faveur** de la demande a été entendu dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT l'intervention de ....., en défaveur** de la demande a été entendu dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil refuse la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme sur cette propriété puisque le projet tel que présenté ne permet pas aux membres de s'assurer que les critères d'évaluation 8 & 15 contenus à l'article 33 du règlement sur les usages conditionnels 2015-565 seront respectés.

Les critères 8 & 15 de l'article 33 du règlement 2015-565 stipulent que :

8. *L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;*
15. *En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidant à proximité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin.*

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-24 : Usage conditionnel : Résidence de tourisme, 501, chemin du Lac-Quenouille – 10.3**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'usage résidence de tourisme sur la propriété du 501 chemin du Lac-Quenouille (matricule : 3212-03-4664);

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande avait déjà été étudiée par le CCU (*recommandation : 2017-11-14-22*) et approuvée par le Conseil municipal (*résolution : 2017-12-456*), et que le demandeur désire aujourd'hui apporter une modification concernant la personne responsable lors des périodes de location;

**CONSIDÉRANT QU'**un écran boisé se trouve autour de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située à plus de 35 mètres de tout bâtiment principal voisin;

**CONSIDÉRANT QUE** les aires de vie extérieure sont situées au centre du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éclairage extérieur ne sera pas modifié sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur offrira quatre chambres en location pour un nombre maximal de huit personnes, à raison de deux personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique en place;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la demande initialement étudiée & approuvée, le demandeur avait déclaré qu'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à moins de 200 mètres de la propriété s'assurerait du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourrait être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite personne responsable désirerait louer à certaines occasions sa propriété située à moins de 200 mètres de la propriété citée en rubrique;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite personne responsable logerait alors dans un logement situé à environ 23 kilomètres de la résidence sise au 501 chemin du Lac-Quenouille et veillerait à s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires à partir de cette adresse et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation de résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a** émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT l'intervention de ....., en faveur** de la demande a été entendu dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT l'intervention de ....., en défaveur** de la demande a été entendu dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil refuse la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme sur cette propriété puisque le projet tel que présenté ne permet pas aux membres de s'assurer que les critères d'évaluation 8 & 15 contenus à l'article 33 du règlement sur les usages conditionnels 2015-565 seront respectés.

Les critères 8 & 15 de l'article 33 du règlement 2015-565 stipulent que :

8. *L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;*
15. *En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidant à proximité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin.*

**Adoptée à l'unanimité**

---

**2019-01-25 : Dérogation mineure – Revêtement extérieur et forme du bâtiment – 1401, chemin du Lac-Quenouille – 10.4**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur la forme et le revêtement de bâtiments projetés sur une propriété située dans la zone PA-23 (matricule : 3513-92-8043);

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est venu présenter son projet aux membres du Comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à offrir de l'hébergement à l'intérieur de dômes géodésiques sur un établissement de la classe d'usage 'Récréation extensive';

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire 7 dômes géodésiques ayant les caractéristiques suivantes:

- Diamètre : 7 mètres;
- Hauteur : 4.1 mètres;

- Revêtement de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) simple couche de couleur blanche & de vinyle marin transparent pour les murs et la toiture;
- Fondation : dalle de béton chauffante;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments tels que présentés dérogeraient à deux articles du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 2015-560 stipule que les bâtiments à profil circulaire (dômes) sont interdits dans une zone paysagère;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 2015-560 prohibe l'utilisation de polythène, de plastique ou autres matériaux semblables pour les murs et la toiture de ce type de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation vise à :

- autoriser la construction de 7 bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère;
- autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) simple couche de couleur blanche & de vinyle marin transparent pour les murs et la toiture.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a informé les membres de sa volonté d'intégrer les dômes dans le paysage naturel et de s'assurer qu'ils ne soient pas visibles à partir du chemin public et/ou des propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a** émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT l'intervention de ....., en faveur** de la demande a été entendu dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT l'intervention de ....., en défaveur** de la demande a été entendu

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**EST IL EST RÉSOLU QUE** le conseil désire obtenir plus d'informations avant de se positionner, notamment en obtenant les éléments suivants :

#### LOCALISATION

- un plan d'implantation précis illustrant les éléments notamment ces éléments :
  - o localisation des 7 dômes projetés;
  - o localisation projetée des installations septiques et des puits;
  - o localisation projetée des installations électriques à aménager pour desservir ces dômes;
  - o zones de déboisement projetées;
  - o localisation des contraintes naturelles par un professionnel situées à proximité du secteur où seront implantés les dômes et les installations afférentes pouvant affecter leur localisation (ruisseau, milieu humide, étang, falaise, etc.);

#### AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- la méthode projetée pour la gestion des déchets;
- les aménagements extérieurs projetés (terrasses, rond de feu, spas, etc.);
- l'éclairage prévu pour desservir le projet;

#### REVÊTEMENT

- une confirmation que le produit est conforme aux normes du Code national de prévention des incendies;

**Adoptée à l'unanimité**

---

### **2019-01-26 : PIIA : Rénovation extérieure – 210, chemin du Refuge – 10.5**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à entreprendre consistent à effectuer des rénovations extérieures sur une résidence unifamiliale isolée située dans la zone RE-02, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2817-99-3951);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence par :

- Revêtement de Canexel de couleur 'Falaise' (brun-clair) posé à l'horizontal, identique à l'échantillon fourni pour l'étude de la demande;
- Moulures et détails architecturaux de couleur noir, identiques à l'échantillon fourni pour l'étude de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU QUE** au conseil municipal d'accepter le projet.

**Adoptée à l'unanimité**

**Loisirs et culture – 11**

**2019-01-27 : Entente prêt motoneige - 11.1**

**CONSIDÉRANT QUE** Elysium sur le lac désire faire une activité de genre vélos à pneus surdimensionnés sur le Lac Supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier du parc de la municipalité doit être damé afin de permettre le passage;

**CONSIDÉRANT** la demande d'Elysium sur le Lac pour faire l'entretien du sentier avec la motoneige de la municipalité de Lac-Supérieur

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par .....

Appuyé par .....

**ET IL EST RÉSOLU:**

Que la Municipalité de Lac-Supérieur accepte le prêt de la motoneige pour la saison hivernale 2018-2019 à la charge d'Élysium sur le Lac pour son entretien

Que la municipalité octroie un droit de passage sur le par en bordure du Lac Supérieur et dans un secteur près de la statue pour accéder au lac.

La Municipalité se réservant le droit de reprendre lorsque nécessaire la motoneige pour certains besoins.

Le maire et le directeur général, respectivement monsieur Steve Perreault et monsieur Sylvain Michaudville étant autorisés à signer les documents pour donner effets à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

**Varia - 12**

Aucun sujet sous cette rubrique.

**Période de questions – 13**

**2019-01-28 : Clôture et levée de la séance ordinaire – 14**



Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à XX.

**Échange avec les citoyens - 15**

Donné à Lac-Supérieur, ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2019

---

Sylvain Michaudville  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Steve Perreault, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

---

Sylvain Michaudville  
Directeur général/secrétaire-trésorier